

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 septembre 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : M. PIAN (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Classement au titre des monuments historiques du réservoir Darcy – Accord de la Ville de Dijon

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 2 mars 2015, Monsieur le Préfet de la région Bourgogne a inscrit au titre des monuments historiques le réservoir Darcy, le jardin Darcy, y compris ses clôtures, et la fontaine de la Jeunesse, sis place Darcy à Dijon, situés sur les parcelles cadastrales 13 et 310 section EW.

Cette mesure est motivée, selon les termes de l'arrêté, « par un intérêt d'art et d'histoire suffisant en raison de leur intérêt scientifique, lié aux lois hydrauliques d'Henry Darcy, et des qualités artistiques, architecturales et paysagères du jardin, des éléments qui le composent et de la fontaine, illustrant l'art français de la composition des jardins urbains dans le dernier tiers du XIXe siècle. »

Par courrier du 18 mars 2015, Madame la Directrice régionale des affaires culturelles a notifié au maire de Dijon l'arrêté d'inscription précité (joint en annexe 1 avec son plan), précisant qu'une procédure de classement du réservoir Darcy proprement dit avait reçu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), dans sa séance du 9 septembre 2014. Le dossier doit ensuite être présenté devant la commission nationale des monuments historiques (CNMH), qui émettra un avis sur cette proposition de classement.

Pour que la procédure de classement du réservoir Darcy puisse être finalisée, l'accord de la Ville de Dijon est requis, en tant que propriétaire du réservoir. Cet accord doit prendre la forme d'une délibération du conseil municipal, complété par le formulaire de classement joint en annexe 2.

Considérant :

- la haute valeur patrimoniale du réservoir Darcy, que la Ville de Dijon avait d'ores et déjà reconnu, tant par le soin qu'elle apporte à son entretien et à sa préservation, en particulier lors de la rénovation effectuée à l'occasion des travaux préparatoires du tramway, que par son intégration dans les parcours touristiques ;

- la parfaite intégration du réservoir à l'ensemble du site de la place Darcy, valorisé par la requalification des espaces publics du tramway ;

- l'attractivité touristique de Dijon comme Ville d'Art et d'Histoire et le classement du centre-ville au patrimoine mondial de l'Humanité lié au vignoble des Climats de Bourgogne ;

il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour le classement du réservoir Darcy au titre des monuments historiques.

La Ville de Dijon s'est préalablement assurée de la compatibilité de ce classement avec les nécessités de service liées à l'exploitation du réservoir, toujours en service, et demande à ce que ces nécessités soient prises en considération à l'avenir, nonobstant le classement, afin de maintenir ce patrimoine vivant.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord au classement, au titre des monuments historiques, du réservoir Darcy, sis parcelle EW 13 ;

2 - autoriser le maire à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir en application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ